

STATUTS

ASSOCIATIONS SEMAILLES

Article 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 ayant pour titre "SEMAILLES".

Article 2 : OBJET

L'association a pour objet :

- De développer par l'intermédiaire de ses membres des actions d'insertion par l'activité économique centrées sur des activités agricoles et l'éducation à l'environnement.
- D'accompagner la mise en place et le développement de ces actions.
- D'être un lieu ressource, d'échange d'informations, de recherche pour l'innovation sociale, d'être également un lieu de confrontation avec d'autres expériences partageant les mêmes objectifs dans le but de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté.
- D'accroître les synergies entre les différents acteurs impliqués dans cette action : le secteur agricole dans son ensemble, celui de l'entreprise, du social, de l'insertion par l'activité économique, de la formation avec aussi les représentants des services de l'État et ceux des différentes Collectivités Territoriales élus ou techniciens sans oublier les salariés en insertion et le personnel d'encadrement.

Article 3 : LES MOYENS

Pour atteindre ses objectifs l'association utilisera les moyens qu'elle estimera nécessaire. En particulier en termes de sauvegarde et développement de l'emploi salarié, de locations ou d'acquisitions de biens fonciers mobiliers et immobiliers.

Article 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 2412 avenue de la Croix Rouge - 84000 Avignon par décision du Conseil d'Administration du 4 décembre 2017.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 5 : DURÉE

La durée de l'Association est illimitée.

Article 6 : COMPOSITION ET OBLIGATIONS

L'association se compose de membres actifs. Les membres actifs sont :

- 1 - des personnes physiques ou morales représentant différents secteurs d'activités : agricole, social ou économique, dont les structures membres du Club des Entreprises partenaires de Semailles qui manifestent leur volonté d'adhérer
- 2 - des membres actifs "personnes ressources" en situation d'œuvrer efficacement pour l'association
- 3 - des membres actifs "adhérents consommateurs"
- 4 - des membres actifs "adhérents de soutien".



Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils sont seuls habilités à voter lors de l'Assemblée Générale.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association ainsi que le règlement intérieur.

Article 7 : COTISATION

La cotisation due par chaque catégorie de membre est fixée annuellement par l'Assemblée Générale.

Article 8 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre de l'association se perd :

- en cas de décès,
- en cas de démission volontaire,
- en cas d'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration (infraction aux statuts, non-paiement de la cotisation, etc....) non sans que l'intéressé ait été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications sur son attitude.

Article 9 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations des membres,
- les subventions de toutes natures,
- les produits de l'activité,
- les autres ressources qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Article 10 : COMPTABILITÉ

L'association tient une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et les annexes financières détaillant l'usage des recettes et des dépenses.

Article 11 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

11.1 : Assemblée Générale

Elle comprend tous les membres adhérents de l'association. Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président ou à la demande des 2/3 des membres du Conseil d'Administration.

Le Président ou son représentant assisté des membres du bureau préside l'Assemblée.

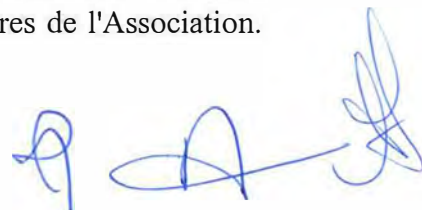
L'Assemblée délibère à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale devra inclure le rapport d'activité, le rapport moral du Président et le rapport Financier du trésorier.

L'Assemblée Générale doit être convoquée en Assemblée Générale Extraordinaire dans le cas de la modification des statuts, de dissolution ou de fusion.

Dans le cas de la modification des Statuts, la majorité requise sera les deux tiers des membres présents ou représentés.

Dans le cas de la dissolution ou de la fusion de l'Association, l'Assemblée Générale Extraordinaire devra pour délibérer réunir au moins la moitié des membres de l'Association.



Si le quorum n'est pas atteint, la délibération pourra avoir lieu lors de la deuxième convocation quel que soit le nombre de présents.

11.2 : Conseil d'administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration dont le nombre des membres ne peut pas dépasser 30.

Les membres sont élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale et renouvelable par tiers chaque année.

Le Conseil d'administration est composé de plusieurs collèges :

- les membres actifs : secteurs agricole, social, économique
- les membres actifs : personnes ressources
- les membres actifs : adhérents

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou à l'initiative d'au moins 2/3 de ses membres.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement qu'avec la participation de la moitié de ses membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents ou représentés. Chaque membre ne peut disposer de plus de deux pouvoirs. En cas de partage des voix celle du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui n'aura pas assisté ou n'aura pas été représenté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire. Il en sera alors averti par simple lettre du Président.

Le Conseil d'Administration peut coopter de nouveaux membres dans la limite des 30 personnes. Il sera procédé à la ratification lors de la plus proche Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration qui est investi des responsabilités les plus larges peut déléguer au Président, ou au Bureau tout ou partie de ses pouvoirs.

Des commissions thématiques peuvent être formées par décision du Conseil d'Administration selon des modalités prévues au règlement intérieur.

11.3 : Bureau

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau composé de 7 membres au minimum. : Un Président, 2 vice-présidents, un trésorier, un trésorier adjoint, un secrétaire, un secrétaire adjoint, un ou plusieurs assesseurs.

La composition du Bureau doit refléter fidèlement les différentes composantes du Conseil d'Administration.

Le Bureau devra obligatoirement se réunir au minimum une fois par trimestre sur convocation du Président.



11.4 : Règlement intérieur

Il sera établi par le Bureau qui le fera approuver par le Conseil d'Administration. Ce règlement est destiné à compléter les Statuts pour tout ce qui concerne l'organisation interne de l'Association.

11.5 : Dissolution

En cas de dissolution votée par une Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire, il est désigné un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens.

Ce ou ces Commissaires auront pour mission de réaliser l'actif et de régler le passif éventuel de l'Association.

S'il subsiste un actif net celui-ci sera attribué par une décision de l'Assemblée Générale à une personne morale dont l'objet social correspond à celui de l'Association dissoute.

Fait à Avignon, le 4 décembre 2017.

Le Président



Le Trésorier



La Secrétaire

